

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	40
Représentés	3
Absent	0

Votes	
Pour	43
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Monsieur Aziz BOUGRASSA, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDE, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHE, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Étaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDE
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Étaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Approbation de la charte d'intervention entre la Foncière Centre-Ville Vivant et la ville de Choisy le Roi dans le cadre de l'acquisition de locaux commerciaux

Approbation de la charte d'intervention entre la Foncière Centre-Ville Vivant et la ville de Choisy le Roi dans le cadre de l'acquisition de locaux commerciaux

Nombres de communes de la Métropole du Grand Paris sont confrontés à des besoins de renforcement de leurs centralités commerçantes mais ne disposent pas toujours des moyens en ingénierie technique et financière nécessaires pour s'engager dans des projets ambitieux de reconquête commerciale qui passent par la maîtrise de l'immobilier.

La Métropole du Grand Paris a créé spécifiquement, pour cette problématique, la « Foncière Centres-Villes Vivants. Une SEM a ainsi vu le jour en octobre 2023. Elle a pour objet de maîtriser durablement des emplacements commerciaux stratégiques en pied d'immeuble, par l'exercice du droit de préemption commercial et du droit de préemption urbain dans les communes de la MGP. La Foncière a vocation à rénover ses locaux, si nécessaire, et à les commercialiser.

La signature de cette charte, qui fixe les principes d'actions et les engagements de la Foncière et de la ville, va permettre à la commune de pouvoir bénéficier des services de la Foncière .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte d'intervention entre la Foncière Centre-Ville Vivant et la ville de Choisy le Roi dans le cadre de l'acquisition de locaux commerciaux

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire Monsieur Moustapha THIAM,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 17 février 2026 de L'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre n°2026-02-17_4291 portant instauration du droit de préemption simple et renforcé sur le territoire de L'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et portant correction d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2025-12-16_4195 du 16 décembre 2025 ;

Vu la délibération de L'Etablissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre n°2025-12-16_4201 portant délégation du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la commune de Choisy-le-Roi et de L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), certifiée exécutoire en date du 23 décembre 2025 ;

Vu le contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants », signé en mars 2026 entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Choisy-le-Roi, adopté par le Bureau métropolitain du 3 février 2026, relatif à six actions portant sur la revitalisation et l'animation du centre-ville ;

Considérant la volonté de la commune de pérenniser et développer l'attractivité de son centre-ville,

Considérant la charte foncière d'intervention de la Métropole du Grand Paris permettant à la ville d'être soutenue par la Métropole du Grand Paris par le biais de la Foncière Centres-villes Vivants dans le cadre de l'acquisition de locaux commerciaux ;

Considérant la proposition de la Métropole du Grand Paris de signer une Charte foncière d'intervention entre la Foncière Centre Villes-Vivants et la ville de Choisy le Roi

Considérant que cette charte fixe les principes d'actions et les engagements de la Foncière et de la ville.

Vu la tenue du Bureau municipal du 02 septembre 2026

Vu la commission Finances / Marchés publics/Commerces / Développement Economique / Emploi
Insertion/Hygiène santé environnementale/Numérique du 10 septembre 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve la charte d'intervention entre la Foncière Centres-villes Vivants et la ville de Choisy le Roi dans le cadre de l'acquisition de locaux commerciaux;

ARTICLE 2 : Autorise M le Maire à signer la charte.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26104H1-DE

Signé électroniquement par
Tonino PANETTA



Le 25 septembre 2026